



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**92<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 8-10 mai 2013**

UNIDROIT 2013  
C.D. (92) 17  
Original: anglais  
août 2013

**RAPPORT**

(préparé par le Secrétariat)

**Sommaire**

Adoption de l'ordre du jour annoté révisé (C.D. (92) 1 rév. 4)	3
Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (92) 1 rév. 4)	3
Rapports	3
a) Rapport annuel 2012 (C.D. (92) 2)	3
b) Rapport sur la gestion de l'Institut 2008-2013 et mise en œuvre du Plan stratégique (C.D. (92) 3)	4
c) Rapport sur la Fondation de droit uniforme	4
Contrats du commerce international	5
a) Adoption de clauses types pouvant être utilisées par les parties concernant les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (C.D. (92) 4(a) rév.)	5
b) Travaux éventuels futurs sur les contrats à long terme (C.D. (92) 4(b))	7
Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	8
a) Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (92) 5(a))	8
b) Préparation éventuelle d'autres Protocoles à la Convention du Cap:	9
i) Matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (C.D. (92) 5(b))	9
ii) Navires et matériels de transport maritime (C.D. (92) 5(c))	10
iii) Matériels de production d'énergie éolienne en mer et matériels d'équipement similaires (C.D. (92) 5(d))	11
Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux	12
a) Adoption des Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation (C.D. (92) 6(a))	12

b)	Principes et règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (92) 6(b))	15
	Droit privé et développement agricole	15
a)	Préparation d'un Guide législatif pour l'agriculture sous contrat (C.D. (92) 7(a))	15
b)	Travaux futurs éventuels sur les aspects de droit privé de l'investissement et du financement agricole (C.D. (92) 7(b))	16
	Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) (C.D. (92) 8)	17
	Promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (92) 9)	18
a)	Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2010	
b)	Convention du Cap et Protocole aéronautique	
c)	Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés	
d)	Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et Dispositions modèles UNESCO/UNIDROIT sur la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts	
e)	Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international	
	Correspondants (C.D. (92) 10)	18
	Bibliothèque (C.D. (92) 11)	19
	Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (92) 12)	19
a)	Uniform Law Review/ <i>Revue de droit uniforme</i> et autres publications	19
b)	Le site d'UNIDROIT sur Internet et Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT	20
	Propositions pour le Programme de travail pour la période triennale 2014 – 2016 et commentaires reçus par le Secrétariat (C.D. (92) 13, 13 Add., 13 Add. 2 et 13 Add. 3)	20
	Programme de coopération juridique (C.D. (92) 14)	21
	Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2014 (C.D. (92) 15)	21
	Plan stratégique – Commentaires reçus par le Secrétariat (C.D. (92) 16)	22
	Extension du mandat du Secrétaire Général	23
	Date et lieu de la 93 <sup>ème</sup> session du Conseil de Direction (C.D. (92) 1 rév. 4)	23
ANNEXE I	Liste des participants	24
ANNEXE II	Ordre du jour	30

1. Le *Président* a ouvert la session en souhaitant la bienvenue au Président de l'Assemblée Générale, aux membres du Conseil de Direction et aux observateurs des Etats membres qui n'ont pas de représentants au Conseil de Direction.

2. Dans son discours inaugural, le *Président* a traité du Plan Stratégique 2012-2018 sur les activités de l'Institut et a remercié les membres du Conseil de Direction, les Etats membres ainsi que les autres organisations et parties pour leurs commentaires, conformément à la demande formulée par l'Assemblée Générale lors de sa 71<sup>ème</sup> session. Le Président a également présenté brièvement le projet de Principes relatifs à l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation et le projet des Clauses types pouvant être utilisées par les parties concernant les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, soumis à l'approbation du Conseil de Direction. Dans les deux cas, il a félicité les Etats membres et tous les participants pour leurs travaux, a encouragé le Conseil à les examiner en détail et à prendre en considération l'approbation de ces instruments au cours de la session. Enfin, il a souligné l'importance du travail en cours pour l'élaboration d'un Guide législatif pour l'agriculture sous contrat, pour la mise en œuvre des Protocoles de la Convention du Cap et le développement d'un éventuel Guide législatif pour promouvoir les transactions sur les marchés financiers émergents.

**Point n°1 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour annoté** (C.D. (92) 1 rév. 4)

3. *L'ordre du jour provisoire, tel que proposé (voir C.D. (92) 1 rév. 4), a été adopté.*

**Point n°2 de l'ordre du jour: Nomination des Premier et Deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction** (C.D. (92) 1 rév. 4)

4. *Le Conseil a reconduit M. Arthur Hartkamp dans ses fonctions de premier Vice-Président du Conseil de Direction et a nommé M. Ioannis Voulgaris deuxième Vice-Président, dans les deux cas, jusqu'à la fin de la 93<sup>ème</sup> session du Conseil*

**Point n°3 de l'ordre du jour: Rapports**

a) *Rapport annuel 2012* (C.D. (92) 2)

5. Dans sa présentation du Rapport annuel 2012, le *Secrétaire Général* a expliqué les changements qui ont eu lieu au sein du personnel durant l'année 2012 et a résumé les principales réalisations de l'année, notamment l'achèvement du Protocole spatial à la Convention du Cap et les réunions de la Commission préparatoire pour établir le Registre du Protocole ferroviaire de Luxembourg. Il a mentionné que, avec le Protocole aéronautique, les Protocoles ferroviaire et spatial complétaient la liste des Protocoles envisagés par la Convention ainsi que l'intérêt de la part de certains Etats membres de poursuivre l'examen de l'applicabilité du système de la Convention à d'autres types de biens. Il a ajouté que les Etats membres avaient déjà exprimé leur intérêt à promouvoir le nouveau Protocole spatial. Quant au projet de Principes sur l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation, le Secrétaire Général a rappelé que les travaux se déroulaient en deux temps – une phase d'étude réalisée par des experts indépendants et une phase intergouvernementale dans le cadre d'un Comité d'experts gouvernementaux – avec une participation importante dans les deux cas. En ce qui concernait les clauses types sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, il a résumé le processus en cours sous la guidance d'un Groupe de travail composé d'experts de droit commercial, de droit des contrats et

d'arbitrage et qui avait reçu des contributions importantes de la part de la CNUDCI et de la Conférence de La Haye de droit international privé.

6. En ce qui concernait les Principes relatifs aux contrats du commerce international, le *Secrétaire Général* a décrit leur importance au niveau global, soulignant leur influence pratique dans le cas de certains Etats membres. Sur la question de l'agriculture sous contrat, il a rappelé que la première réunion avait eu lieu en janvier 2013 avec la participation d'experts en droit des contrats, en agriculture, de représentants du secteur de l'agrobusiness et, en co-parrainage, avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Fonds international de développement agricole (FIDA). En ce qui concernait les travaux sur les marchés émergents, le *Secrétaire Général* a mentionné la réunion du Comité sur les marchés émergents tenue en mars 2012 auprès de la Commission de l'autorité boursière du Brésil ainsi que la planification des travaux de la prochaine réunion du Comité en vue d'élaborer un Guide législatif. Enfin, il a mentionné l'intérêt exprimé par le Vietnam d'adhérer au Statut d'UNIDROIT et a souligné le succès de la Bibliothèque d'UNIDROIT et du Programme de financement des chercheurs en visite.

7. *Le Conseil de Direction a pris note du Rapport du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2012.*

b) *Rapport sur la gestion de l'Institut 2008-2013 et mise en œuvre du Plan stratégique (C.D. (92) 3)*

8. *Le Conseil de Direction a pris note de la présentation du document intitulé « Rapport sur la gestion de l'Institut 2008-2013 et mise en œuvre du Plan stratégique » (C.D. (92) 3) et a remercié le Secrétariat pour les gains d'efficacité en termes de coûts et sur le plan administratif pendant cette période*

c) *Rapport sur la Fondation de droit uniforme*

9. Monsieur le Professeur Sir Roy Goode, membre *ad honorem* du Conseil de Direction et Président de la Fondation de droit uniforme, a expliqué que l'objectif des trois Fondations (la Fondation de droit uniforme, l'*American Foundation for Uniform International Uniform Law*, et la *UK Foundation for International Uniform Law*) consistait à trouver des fonds pour aider UNIDROIT. Il a mentionné que, malgré les faibles revenus actuels, il y avait un intérêt persistant pour assurer des sources de revenus de la Fondation – conférences et Commentaires officiels aux instruments d'UNIDROIT. Il a ajouté que l'intérêt pour le Commentaire au Protocole ferroviaire grandirait après la conclusion des travaux de la Commission préparatoire et que l'attention portée au Protocole spatial était déjà importante.

10. Sir Roy a ensuite présenté officiellement Monsieur Jeffrey Wool, Secrétaire Général du Groupe de travail aéronautique, nommé le 7 mai 2013 comme son successeur au poste de Président de la Fondation. Il a rappelé la participation de longue date de M. Wool aux travaux de l'Institut et l'immense succès du Groupe de travail aéronautique, sous sa présidence, pour la promotion de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique, tous deux au plus grand bénéfice de la Fondation. Il a également félicité Messieurs Alban Caillemer du Ferrage (Partenaire, Jones Day), Scott Scherer (Vice-Président, Boeing Capital Corporation), Claude Brandes (Vice-Président, Airbus Industrie) et Georges Affaki (Membre du Comité exécutif, BNP Paribas) nommés au Conseil d'administration de la Fondation le 7 mai 2013. Sir Roy a souligné que, avec les revenus actuels de la Fondation, leur compétence, leur expérience et leur large réseau de relations dans la communauté des donateurs plaçaient les trois Fondations dans une position excellente pour soutenir les futures activités d'UNIDROIT.

11. M. Wool a exprimé sa reconnaissance de la confiance accordée pour succéder à la présidence de Sir Roy, dont la persévérance et les compétences étaient sans égal. Il a insisté sur le rôle que la Fondation pouvait avoir dans le renforcement des liens entre UNIDROIT et les tiers donateurs et a rappelé la nécessité de continuer à soutenir les projets en cours quand aucun financement officiel n'était disponible, d'aider à financer des réunions pour de nouveaux projets ainsi que la Bibliothèque, de mener des recherches dans le domaine du droit international privé et d'élaborer des paramètres pour évaluer l'impact économique du droit uniforme. Enfin, il pensait qu'il était temps désormais de jeter un regard neuf sur la façon dont les trois Fondations travaillaient ensemble. Il a suggéré de changer leur nom pour y inclure le mot UNIDROIT – ce qui renforcerait le lien entre l'Institut et les activités de collecte de fonds de la Fondation.

12. Le *Secrétaire Général* a exprimé toute sa reconnaissance personnelle envers Sir Roy pour son travail sans relâche et a remercié M. Wool d'avoir accepté cette tâche. Il a ensuite rappelé l'engagement de la Fondation pour une transparence totale quant à la source et à la destination de tous les financements, soumis annuellement à l'Assemblée Générale et aussi à des objectifs spécifiques de l'Institut, de manière à garantir que les méthodes employées et le travail sont indépendants de toute activités de recherche de fonds.

13. Le Conseil de Direction a pris note du rapport du Président de la Fondation de droit uniforme et, au nom du Conseil d'administration de la Fondation et du Conseil de Direction, *Monsieur Hartkamp* a exprimé sa plus profonde reconnaissance envers Sir Roy pour sa direction avisée et pour le temps et l'expertise généreusement mis à disposition pour la Fondation et les activités de l'Institut.

14. A la demande du *Président*, le *Secrétaire Général* et divers membres du Conseil ont discuté du changement de nom de la Fondation, en particulier de l'opportunité d'y inclure le nom d'UNIDROIT. Il a été convenu de poursuivre la discussion sur la question de garantir un bon équilibre, d'une part, pour clarifier le lien entre le travail de l'Institut et les efforts de collecte de fonds de la Fondation et, d'autre part, de garantir qu'il ne persiste aucune confusion sur les différences entre les deux entités.

15. *Le Conseil de Direction s'est félicité de la nomination de M. Jeffrey Wool comme nouveau Président de la Fondation et a pris note de sa vision pour la poursuite de ses importantes contributions à UNIDROIT*

#### **Point n°4 de l'ordre du jour: Principes relatifs aux contrats du commerce international**

- a) *Adoption de clauses types pouvant être utilisées par les parties concernant les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (C.D. (92) 4(a) rév.)*

16. M. Bonell (Secrétariat d'UNIDROIT) a fait référence, dans son introduction, au document C.D. (92) 4(a) rév. Il a rappelé brièvement l'historique de la procédure suivant laquelle le Conseil a demandé la rédaction de clauses types lors de sa 91<sup>ème</sup> session en mai 2012. Pour finaliser la rédaction du document, il a été décidé de former un Groupe de travail restreint, présidé par M. Don Wallace, composé d'experts de renommée internationale dans le domaine du droit international privé et de l'arbitrage. Le Groupe de travail, auquel se sont ajoutés de nombreux observateurs, s'est réuni à Rome les 11 et 12 février 2013

17. Après avoir discuté du *Position Paper* préparé par le Rapporteur (UNIDROIT 2013 – Etude L – MC Doc 1 rév.), le Groupe a convenu de la révision de Clauses types et a demandé au Rapporteur de préparer des commentaires. Le projet de Clauses types a été envoyé aux membres et aux observateurs du Groupe pour observations et transmission aux milieux intéressés (magistrats,

arbitres, avocats, conseillers juridiques, etc.). Les réponses ayant été favorables, il avait été demandé que le projet final des Clauses types et les commentaires y relatifs seraient présentés à la présente session du Conseil pour discussion et approbation (voir UNIDROIT 2013 – Etude L – MC Doc. 4 rév.).

18. Au cours de la discussion sur le texte proposé, *M. Sorieul* (Secrétaire, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international) a rappelé que la CNUDCI avalisait le texte des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et concordait pleinement sur le fait que les Principes soient utilisés par les parties pour compléter la Convention de Vienne de 1980 sur le contrat de vente internationale de marchandises (CVIM), comme prévu dans les Clauses types. Il a, toutefois, demandé des précisions sur les Clauses concernant l'application conjointe de ces instruments, en particulier sur la question de l'autonomie des parties conformément aux Principes et à l'application obligatoire de la CVIM. Il a demandé s'il serait possible de revoir le texte proposé pour garantir que la CVIM s'applique dans le dernier cas et puisse être complétée par les Principes d'UNIDROIT uniquement dans le premier cas.

19. Sur ce point particulier, le *Secrétaire Général* a rappelé qu'il était bien de l'intention du Groupe de travail d'opérer clairement cette distinction. En réponse à *M. Sorieul*, le Secrétaire Général a proposé que ce qui suit soit inclus après la première phrase dans le Commentaire 3 des Clauses types numéro 4: « En particulier, pour ce qui est de la CVIM, il conviendrait de noter que l'article 7 établit les critères pour une interprétation autonome de la Convention et que « les principes généraux sur lesquels [la Convention] est basée » en référence à l'article 7(2) sont comme tels non identiques aux Principes d'UNIDROIT. En utilisant cette Clause type, les parties dérogeront implicitement à l'article 7(2) de la CVIM en indiquant que les lacunes dans la Convention seront comblées conformément aux Principes d'UNIDROIT et seulement en dernier ressort par référence au droit interne applicable. Toutefois, contrairement aux effets de la Clause type n° 3, en vertu de cette clause type, les Principes d'UNIDROIT auront pour effet de combler les lacunes seulement pour les questions qui relèvent de la CVIM mais ne sont pas expressément tranchées par elle, tandis que les questions en dehors du champ de la CVIM seront régies par le droit national applicable. » *M. Bonell* a confirmé que cet énoncé reflétait pour l'essentiel les intentions du Groupe de travail.

20. Au cours d'un débat animé, les membres du Conseil de Direction ont fait des commentaires sur la nature pratique des Clauses types et sur leur flexibilité au sein de systèmes juridiques différents et à divers stades d'un contrat. Ils ont également émis des commentaires favorables sur les Clauses en tant qu'outil à l'usage des praticiens et sur leur rôle pour encourager les parties, les juges et les arbitres à recourir aux Principes d'UNIDROIT dans leurs contrats et dans la résolution des disputes.

21. Avant d'approuver le texte, plusieurs membres ont soulevé des questions pour obtenir de plus amples informations et ont apporté des suggestions relatives au texte. Ainsi, *M. Sołtysiński* a suggéré que l'on fasse bien attention aux références aux usages commerciaux dans le commentaire, pour ne pas donner l'impression qu'ils pourraient supplanter les Principes; *M. Tricot* a suggéré de regrouper les Sections 1 et 2 des Clauses pour n'avoir qu'une seule clause pour l'application dans tous les contextes nationaux; et plusieurs membres du Conseil, comme Mesdames *Broka* et *Bouza Vidal* et Messieurs *Deleanu*, *Gabriel*, *Govey* et *Opertti*, ont convenu d'insérer un texte de consensus qui clarifie les rapports entre les Principes et la CVIM, sur la base proposée par le Secrétaire Général.

22. *M. van Loon* (Secrétaire Général, Conférence de La Haye de droit international privé) a observé que les Clauses types fournissaient un excellent outil pour établir l'importance des Principes d'UNIDROIT, devenus désormais une norme au plan mondial. Il a demandé que le Conseil garde à l'esprit que la Conférence de La Haye travaillait sur les principes non contraignants en droit applicable. Il pensait que les deux projets pouvaient s'aider l'un l'autre. Il a expliqué que le Groupe de travail de La Haye était en train de rédiger un commentaire à partir duquel il tirerait des

conclusions et proposerait des règles d'ici deux ou trois ans. Il a donc proposé que le Conseil de Direction prenne en considération d'inclure une référence à ces travaux et aux règles éventuelles futures relatives à des principes sur le droit applicable.

23. Le Conseil de Direction a convenu d'inclure une référence aux travaux de la Conférence de La Haye. Certains membres ont aussi suggéré de prendre en considération l'idée d'un document conjoint entre la Conférence de La Haye, la CNUDCI et UNIDROIT pour la publication et la diffusion des Clauses types.

24. *Le Conseil de Direction a ensuite procédé à l'adoption formelle des Clauses types telles que finalisées avec l'amendement suggéré par le Secrétaire Général et a demandé au Secrétariat de prendre les mesures pour garantir la diffusion large ainsi que l'utilisation des Clauses types.*

*b) Travaux éventuels futurs sur les contrats à long terme (C.D. (92) 4(b))*

25. Dans son introduction, M. *Bonell* a brièvement résumé le document C.D. (92) 4(b) et a indiqué que les Principes d'UNIDROIT couvraient les contrats à long terme. Toutefois, il a fait remarquer que, dans son ensemble, la version actuelle des Principes n'était pas considérée comme entièrement satisfaisante pour tous les besoins des contrats à long terme. Comme les Principes avaient évolué, leur utilisation dans la pratique arbitrale relative aux contrats à long terme et aux contrats d'investissement avait considérablement augmenté. Après consultation du groupe des Correspondants d'UNIDROIT, celui-ci commençait à appuyer d'éventuels travaux futurs sur les contrats à long terme.

26. M. *Bonell* a expliqué qu'il existait, dans ce cas, trois approches essentielles. La première consistait à analyser les dispositions et les commentaires relatifs à la présente version des Principes en vue d'indiquer des changements à adopter pour améliorer les contrats à long terme et les contrats d'investissement. La deuxième approche consistait à rédiger un instrument à part ou un supplément, structuré de façon semblable aux Principes actuels mais s'adressant seulement aux contrats à long terme. La troisième approche consistait en l'élaboration d'un « Guide législatif à l'usage des Principes d'UNIDROIT 2010 relatifs aux contrats du commerce international pour les contrats à long terme et les contrats d'investissement », indiquant comment les parties pouvaient adapter ou compléter les dispositions des Principes pour répondre aux besoins spécifiques des contrats à long terme.

27. Dans le débat qui a suivi, tous les intervenants ont exprimé leur soutien pour l'intérêt et l'importance d'un sujet qui pourrait être inscrit dans le cadre de futurs travaux; certains ont toutefois exprimé quelque préoccupation quant à la structure éventuelle du nouvel instrument, aux coûts requis pour ces travaux, et à l'impact éventuellement négatif sur l'autorité, le fonctionnement, le format et le contenu des Principes actuels.

28. En ce qui concernait les approches possibles, certains membres du Conseil ont exprimé leur soutien à l'idée d'incorporer de nouveaux principes dans le texte actuel. M. *Hartkamp*, par exemple, a souligné qu'un instrument séparé limiterait la capacité d'un nouveau document à incorporer et à faire référence à tous les Principes actuels. D'autres membres ont, au contraire, exprimé des doutes quant à un éventuel amendement au texte actuel. Messieurs *Gabriel* et *Bollweg* ont fait remarquer qu'il serait difficile d'adapter les principes actuels sans les « diluer » ou tout au moins les affecter. M. *Tricot* a mis en garde contre toute réouverture des Principes si peu de temps après leur finalisation en 2010; cela pourrait susciter des critiques selon lesquelles les Principes étaient incomplets et avaient besoin d'ajustement. Mme *Sabo* en a convenu et a ajouté que tout travail supplémentaire ne devait en aucune manière – et il fallait s'en assurer – amoindrir les Principes actuels.

29. Plusieurs membres du Conseil, Messieurs *Bollweg*, *Opertti*, *Kiraly* et Mme *Sabo* ont exprimé leur préférence pour la deuxième approche – prendre en considération un complément ou une brochure – qui permettrait quelques ajustements éventuels tout en réduisant l’impact négatif possible sur les Principes actuels.

30. La seule considération sur la troisième approche – celle d’un guide sur les contrats – a été faite par M. *Hartkamp*, contraire à cette idée. Il a dit qu’un guide pouvait donner l’impression que les contrats à long terme étaient en quelque sorte moins importants (juridiquement ou économiquement) que les autres contrats commerciaux – ce qui n’était pas le cas.

31. Plusieurs membres du Conseil ont précisé que toute décision devait se fonder sur une meilleure compréhension de la portée potentielle des travaux sur les contrats à long terme. M. *Bollweg* a avancé que la portée pouvait être limitée aux clauses de résiliation – celles qui en avaient le plus grand besoin. Messieurs *Opertti* et *Carbone* ont souligné qu’il faudrait faire la distinction entre les contrats entre entreprises et les contrats avec l’Etat. Mme *Sabo* a invité à la prudence quant à la portée de tout travail éventuel sur un thème qui devrait être circonscrit et faire la distinction entre les types de contrats.

32. D’autres membres, comme M. *Govey* et Mme *Sandby-Thomas*, ont avancé que le Conseil de Direction devrait choisir une méthodologie uniquement après que le Secrétariat ait examiné les avantages et les inconvénients de chaque option – évaluant l’impact potentiel d’un nouvel instrument, avec le temps et les ressources requises pour son élaboration et la nécessité de préserver l’importance des Principes 2010.

33. *Tenant compte de ces discussions, le Conseil de Direction a invité le Secrétariat à entreprendre des mesures préliminaires en son sein pour identifier les questions liées aux contrats d’investissement et autres contrats à long terme qui ne seraient pas traitées de façon adéquate dans l’édition 2010 des Principes d’UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et d’en référer à la prochaines réunion du Conseil.*

**Point n°5 de l’ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles**

a) *Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (92) 5(a))*

34. Dans sa présentation, Mme *Veneziano* (Secrétaire Général adjoint, UNIDROIT) a fait référence au document C.D. (92) 5(a). En ce qui concernait le Protocole ferroviaire, Mme *Veneziano* a souligné que le groupe chargé par la Commission préparatoire de mener les négociations avec le Conservateur (SITA SA) en vue de la conclusion du contrat s’était réuni au siège d’UNIDROIT, à Rome, les 4 et 5 février 2013, pour finaliser le projet de contrat pour le fonctionnement du registre international pour les garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobile

35. En ce qui concernait le Protocole spatial, Mme *Veneziano* a rappelé que la Résolution 1 de la Conférence diplomatique avait mis en place une Commission préparatoire pour faire fonction d’Autorité provisoire de surveillance pour l’établissement du Registre international pour les biens spatiaux. La première session de la Commission préparatoire s’était tenue au siège d’UNIDROIT, à Rome, les 6 et 7 mai 2013 (juste avant l’actuelle session du conseil de Direction). Mme *Veneziano* a souligné les progrès accomplis dans l’élaboration de la documentation afférente, y compris le règlement. Elle a également mentionné l’importance des progrès réalisés dans le choix de l’Autorité de surveillance, pour laquelle l’Union internationale des télécommunications (UIT) avait été proposée.

L'UIT assistait à la session de manière à prendre en considération de devenir l'Autorité de surveillance lors de l'entrée en vigueur du Protocole et avait convenu d'annoncer sa décision lors de la prochaine session en 2014.

36. Plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur satisfaction quant aux progrès accomplis lors des négociations de la Commission préparatoire ferroviaire pour l'établissement du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire ainsi que de la première réunion de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux. Le Conseil de Direction demandait au Secrétariat de maintenir la priorité élevée allouée à la promotion des deux Protocoles.

37. M. *Sanchez Cordero* a rappelé que le véritable travail commençait après l'approbation d'une Convention et a invité le Conseil à envisager l'idée d'un séminaire pour la promotion du Protocole spatial au Mexique – proposition favorablement accueillie par les membres du Conseil.

38. Le *Secrétaire Général* a ajouté que le Secrétariat essaierait d'obtenir des financements privés pour promouvoir le Protocole spatial.

b) *Préparation éventuelle d'autres Protocoles à la Convention du Cap*

(i) Matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (C.D. (92) 5(b))

39. Dans sa présentation, Mme *Peters* (Secrétariat d'UNIDROIT) a fait référence au document C.D. (92) 5(b) sur l'opportunité et la faisabilité de l'élaboration d'un quatrième Protocole portant sur les matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (MAC).

40. Mme *Peters* a rappelé la décision prise lors de la 91<sup>ème</sup> session d'approfondir l'étude sur les avantages éventuels d'étendre le système du Cap aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction et a brièvement présenté l'étude réalisée par le *Center for the Economic Analysis of Law* (CEAL) qui avait conclu qu'un protocole MAC faciliterait l'utilisation d'environ 2.000 milliards de dollars américains en matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction et permettrait d'accroître le PIB mondial de près de 3.000 milliards de dollars américains

41. Pour répondre aux perplexités du Conseil de Direction en 2012, Mme *Peters* a décrit la façon dont l'étude analysait le financement de l'équipement MAC par des institutions financières nationales ou internationales, les facteurs économiques de la reprise dans le contexte du matériel d'équipement MAC, la mobilité du matériel d'équipement MAC dans la pratique, la pratique en dehors de l'Europe et aux Etats-Unis, et si le Protocole MAC n'agirait pas comme le substitut d'un régime national d'inscription. Mme *Peters* a également fait part de plusieurs lettres d'associations d'entreprises et d'agences gouvernementales intéressées favorables au Protocole MAC.

42. M. *Voulgaris* a dit qu'il ne voyait pas d'objection à l'extension du système du Cap à un quatrième Protocole sur le matériel d'équipement MAC mais qu'il fallait bien se rappeler au cours des négociations que ce genre d'équipement pouvait être fréquemment fixé au terrain et que cela exigeait alors une coordination avec les droits sur les biens immobiliers.

43. M. *Bollweg* a lui aussi exprimé son soutien à un protocole sur le matériel d'équipement MAC et a ajouté que l'Allemagne avait également fait d'importantes prévisions économiques pour le financement de matériel d'équipement MAC dans les pays d'Europe centrale.

44. Mme *Sabo* a rappelé au Conseil qu'elle s'était montrée sceptique à l'égard de ce protocole dans le passé et qu'elle avait demandé plus d'informations avant de prendre une décision. Celles-ci avaient

été fournies mais Mme Sabo n'était toujours pas convaincue de la nécessité de ce protocole pour diverses raisons, entre autres la question de savoir si le matériel d'équipement couvert par le protocole était mobile au niveau international et si le protocole de matériel d'équipement MAC tentait de couvrir un domaine économique et juridique qui relevait de la législation nationale. Indépendamment de la croissance potentielle des exportations de matériels d'équipement, elle se demandait s'il était souhaitable que des travaux sur un protocole relatif à du matériel d'équipement qui en général traversait les frontières uniquement lors de la transaction de vente originale aillent de l'avant. Elle a mis en garde UNIDROIT de ne pas soutenir la création d'un régime international alors qu'il serait plus profitable aux économies locales et aux acteurs internationaux de créer un système national qui fonctionnerait correctement. Elle a suggéré, dans le cas où le Conseil déciderait d'aller de l'avant, que l'on ait recours à un financement externe et que l'on accorde une priorité basse au projet.

45. M. *Gabriel* a rappelé que la question cruciale posée lors de la 91<sup>ème</sup> session du Conseil, pour convenir de l'avancement ou non de ces travaux, était de savoir si le secteur industriel soutenait ce protocole. Vu le nombre de manifestations de soutien parvenues au Secrétariat, il en a conclu qu'une partie importante du milieu industriel soutenait le projet. Il a donc exprimé son appui sans réserve en faveur de l'avancement des travaux sur ce projet.

46. Mme *Bouza Vidal* a, de même, fait part de son soutien au projet et a rappelé que l'avantage principal du système du Cap était le registre créé par chaque protocole. Elle a expliqué que la création d'un registre international dans ce cas assurerait la validité des garanties pour les matériels d'équipement MAC dans les pays dépourvus de systèmes de registre fonctionnant correctement.

47. M. *Elmer* a manifesté son hésitation à l'égard du projet et a ajouté qu'une grande partie des matériels d'équipement couverts par le protocole envisagé n'avait pas une grande valeur et n'était pas mobile au niveau international: deux exigences de base requises par le système du Cap.

48. Mme *Sandby-Thomas* s'est interrogée sur la portée des travaux sur lesquels elle s'est déclarée neutre précisant qu'UNIDROIT aurait de meilleurs sujets à traiter vu ses ressources limitées.

49. M. *Govey* a rappelé que le Conseil – qui discutait de ce protocole depuis des années – voulait savoir s'il était économiquement avantageux et s'il recevait le soutien du milieu industriel. Il a souligné que la réponse à ces deux questions ne pouvait être plus claire. Il soutenait donc l'idée d'avancer dans les travaux.

50. Messieurs *Hartkamp*, *Tricot*, *Sanchez Cordero* et *Voulgaris* ont exprimé leur soutien au projet et ont ajouté que le système du Cap pouvait représenter des avantages économiques importants pour de nouveaux secteurs.

51. Le *Président* a résumé la discussion en soulignant qu'une large majorité des membres du Conseil était favorable à la poursuite des travaux sur le protocole MAC. Le Conseil de Direction a convenu de procéder à des travaux préliminaires sur un éventuel quatrième Protocole portant sur des matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction et avait assigné au projet une priorité moyenne – avec la possibilité d'accroître cette priorité si des ressources additionnelles devenaient disponibles – et a invité les Etats membres à aider le Secrétariat à obtenir un financement externe pour ces travaux.

(ii) Navires et matériels de transport maritime (C.D. (92) 5(c))

52. Dans le document C.D. (92) 5(c), M. *Böger* (Secrétariat d'UNIDROIT) a présenté une étude préliminaire sur la faisabilité d'une éventuelle extension du système du Cap aux navires et aux

matériels de transport maritime. Il a rappelé qu'une discussion à ce propos avait déjà eu lieu précédemment, au début de l'élaboration de la Convention. Il a expliqué qu'à l'époque un quatrième protocole n'avait pas été inclus à cause de la récente approbation de la Convention internationale sur les privilèges et hypothèques maritimes (1993) considérée comme ayant le rôle prépondérant pour la question d'un protocole potentiel. Vingt ans après, la Convention de 1993 n'ayant pas reçu un nombre suffisant de ratifications, il a suggéré qu'il était peut-être temps désormais de prendre en considération un nouveau protocole à la Convention du Cap pour combler un vide.

53. En ce qui concernait la pertinence du système de la Convention du Cap portant sur les navires et les matériels d'équipement maritime, M. Böger en a résumé les principaux aspects en tant que biens susceptibles d'immatriculation ainsi que les règles potentielles sur l'inscription et la priorité et la possibilité d'une publicité renforcée par un système de registre international. Il a également examiné les restrictions générales concernant les sûretés conventionnelles grevant des navires, les conflits éventuels avec d'autres instruments internationaux, les conflits potentiels avec réserve de propriété et bail conformément au droit national. Il a enfin signalé les organisations internationales qui pourraient jouer le rôle d'autorités de surveillance pour des obligations d'inscription.

54. Après avoir félicité le Secrétariat pour son rapport, M. *Carbone* a dit que les navires étaient les biens mobiles, en principe, les mieux indiqués dans le cadre de la Convention du Cap. Il a donc vivement recommandé d'aller de l'avant. Plusieurs membres du Conseil, comme Mesdames *Broka* et *Sabo* et Messieurs *Govey* et *Voulgaris* ont exprimé leur accord avec M. *Carbone*. D'autres membres ont également signalé l'importance d'accorder une priorité élevée à ce protocole.

55. Mme *Sabo* a ajouté qu'il faudrait obtenir le soutien du secteur industriel, sentiment partagé par M. *Elmer* qui a précisé que sans cela, UNIDROIT aurait du mal à avancer sur ce projet.

56. Messieurs *Gabriel* et *Mo* se sont prononcés en faveur de l'unification dans ce domaine du droit. Ils ont toutefois rappelé la réponse négative du secteur industriel lorsqu'il avait été consulté. Effet, M. *Gabriel* a souligné que non seulement le secteur industriel n'était pas favorable à l'idée de poursuivre le projet mais qu'il lui était opposé. Il pensait qu'il convenait de consulter à nouveau les parties prenantes de l'industrie pour savoir si leur position avait changé et s'il fallait procéder dans l'avancement des travaux sur ce protocole.

57. Le *Président* a constaté que la majorité des membres se prononçaient en faveur du projet mais que tous s'accordaient sur le soutien nécessaire du secteur industriel pour continuer. Il a ajouté que le Conseil pouvait réexaminer la situation. Le Conseil de Direction a donc demandé au Secrétariat de préparer une étude de faisabilité pour déterminer si les conditions étaient satisfaisantes pour pouvoir procéder à ces travaux.

(iii) Matériels de production d'énergie éolienne en mer et matériels d'équipement similaires (C.D. (92) 5(d))

58. M. *Böger* a présenté, dans le document C.D. (92) 5(d), une étude préliminaire sur la faisabilité de l'extension du système de la Convention du Cap aux matériels de production d'énergie éolienne en mer et matériels d'équipement similaires. Il a résumé le rapport dont la conclusion était la suivante: malgré l'exigüité actuelle du marché de la production d'énergie éolienne en mer, il pourrait atteindre en 2020 100 milliards d'euros – avec, en conséquence, une augmentation de financement dans ce secteur. Il a souligné les questions juridiques potentiellement difficiles à examiner concernant les matériels de production d'énergie éolienne, y compris la nature des biens fixés aux tours qui étaient elles-mêmes situées dans des eaux territoriales ou dans une zone économique exclusive. Parmi les questions importantes à aborder, il a souligné la nécessité de déterminer si les matériels devaient être considérés comme des biens immeubles ou meubles et quel droit devrait s'appliquer en zone

économique exclusive. Dans certains Etats, des règles de conflit de lois aidaient à fournir des réponses mais il a fait remarquer qu'il n'y avait pas de jurisprudence sur la question qui offrait des orientations. Il fallait également prendre en considération d'autres points, comme par exemple lorsque les matériels traversaient des frontières pour des réparations ou pour tout autre raison.

59. M. Böger a conclu en précisant que le système de la Convention du Cap pouvait fournir des solutions à certains points abordés précédemment. Premièrement, déterminer quel droit appliquer. Deuxièmement, déterminer si une tour située sur les fonds marins était un bien immeuble ou meuble. Il a terminé en soulignant la nécessité d'obtenir plus d'informations sur le financement de la part du secteur industriel

60. M. Elmer a félicité le Secrétariat pour ce rapport et a exprimé des doutes sur le fait que le système de la Convention du Cap soit le cadre le plus approprié pour la sûreté des matériels d'équipement en mer; un avis partagé par Mme Sandby-Thomas qui a ajouté que, bien qu'il y ait de nombreuses questions juridiques non résolues, elle doutait qu'UNIDROIT soit le meilleur forum auquel les soumettre.

61. Selon Mme Bouza Vidal, on pourrait développer l'étude pour l'appliquer aux pipelines des fonds marins.

62. M. Bollweg a remercié de l'excellente présentation mais, à son avis, bien que ce secteur connaisse une croissance rapide, l'énergie éolienne en mer était une activité économique qui intéressait certains Etats mais pas tous. Il a donc suggéré d'approfondir l'étude pour déterminer s'il existait un soutien du secteur industriel justifiant la poursuite des travaux.

63. Messieurs Mo et Lyou ont convenu qu'il s'agissait d'un domaine compliqué du point de vue du droit international privé et national et ont souligné qu'un complément de recherche s'avérait nécessaire avant que le Conseil puisse prendre une décision.

64. Dans son résumé des débats, le Président a dit que, malgré l'accord sur des questions juridiques importantes à traiter et le besoin croissant de financement pour ce type d'équipement, les opinions ont été divergentes quant à savoir si l'on pouvait trouver des solutions adéquates dans le cadre du système de la Convention du Cap. Le Conseil de Direction a encouragé le Secrétariat à maintenir le sujet d'un éventuel Protocole portant sur des matériels de production d'énergie éolienne en mer et des matériels d'équipement similaires à son Programme de travail, mais avec une priorité faible.

#### **Point n°6 de l'ordre du jour: Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux**

##### *a) Adoption des Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation (C.D. (92) 6(a))*

65. Dans son introduction, M. Böger a fait référence au document C.D. (92) 6(a) pour plus de détails. Il a brièvement rappelé les mesures de procédure concernant le projet sur la compensation, depuis la décision de l'Assemblée Générale lors de sa 67<sup>ème</sup> session (décembre 2010) d'assigner la priorité la plus élevée à l'élaboration d'un avant-projet de Principes. Les travaux avaient été confiés initialement à un Groupe d'étude qui s'était réuni à trois occasions (avril et septembre 2011 et février 2012). Le projet élaboré par le Groupe avait été présenté au Conseil de Direction lors de sa 91<sup>ème</sup> session (mai 2012), lequel avait présenté des commentaires sur le texte et approuvé la proposition de réunir un Comité d'experts gouvernementaux pour examiner et finaliser le projet de Principes

concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation. Il s'est réuni deux fois (octobre 2012 et mars 2013) et a approuvé le projet révisé de Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation soumis pour adoption à la présente session du Conseil de Direction.

66. M. Böger a expliqué les différences entre le projet de Principes tel que présenté au Conseil lors de sa 91<sup>ème</sup> session et la version présentée pour approbation à la présente session. Il a également rappelé les questions soulevées lors de la 91<sup>ème</sup> session du Conseil sur la nature du projet de Principes en tant qu'instrument contraignant ou non, et a rappelé que le Comité avait accepté l'approche non contraignante comme indiqué dans le projet de Principes élaboré par le Groupe d'étude recommandé au Comité par le Conseil. Sur la question du droit privé international, il a précisé qu'un projet de Principes supplémentaire portant sur la question du conflit de lois avait été préparé après la 91<sup>ème</sup> session du Conseil puis présenté au Comité, notamment pour tenir compte des recommandations selon lesquelles la loi applicable au contrat de résiliation-compensation, plutôt que la loi du for de la procédure d'insolvabilité, devrait établir si les parties et les obligations pouvaient être éligibles pour la compensation. Après examen, le Comité avait toutefois décidé que le projet de Principes ne devrait pas contenir de disposition spécifique couvrant les questions de droit international privé.

67. Quant à la question générale de savoir si le projet de Principes contenait les arguments avancés par certains juristes et économistes qui – contrairement à ce qui semble être l'avis de la majorité des régulateurs du monde entier – préconisaient une approche plus restrictive à l'égard de la résiliation-compensation, il a souligné que le Comité avait convenu de préciser que le projet de Principes ne devrait pas, par exemple, affecter l'application de règles sur l'annulation des transactions frauduleuses ni restreindre l'exercice des pouvoirs dans le contexte de la résolution des défaillances des institutions financières.

68. M Böger a également fait référence aux discussions qui avaient eu lieu lors de la 91<sup>ème</sup> session du Conseil sur la question de savoir s'il existait des justifications pour soutenir la variation des règles impératives applicables du droit interne en général, qui dans certaines juridictions semblaient aller à l'encontre de l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation. Ces questions sur le champ d'application des Principes étaient abordées au sein du Comité. Une proposition alternative était discutée qui prônait une approche plus restrictive que celle de la rédaction initiale par rapport à l'éligibilité des parties et des obligations à la résiliation-compensation. Le Comité n'avait pas retenu cette version alternative mais une version modifiée, basée sur les consultations ayant eu lieu entre les sessions, avait été prise en considération. L'idée fondamentale de cette nouvelle version était de limiter le champ d'application des Principes à un niveau minimal d'harmonisation dans les situations impliquant des questions de risque systémique, dans lesquelles des acteurs importants des marchés financiers ou des pouvoirs publics sont impliqués, sans empêcher les Etats de protéger l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation dans d'autres situations également

69. *M. Soltysiński* a commenté les modifications apportées entre les versions de 2012 et de 2013 qui rendaient la version finale plus claire et plus juste eu égard aux priorités de tous les créanciers en matière d'insolvabilité. Il a toutefois ajouté que les modifications n'allaient pas assez loin et qu'il n'était toujours pas convaincu que l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation pourrait réduire le risque systémique. Il a ensuite fait remarquer que les Principes ne traitaient pas des critiques sérieuses faites à la législation sur les clauses de résiliation-compensation par plusieurs chercheurs en économie et en droit et il a maintenu que le soutien d'UNIDROIT en faveur d'un statut spécial de la résiliation-compensation dans la législation régissant la faillite constituait un écart injustifié du principe de traitement égal des créanciers et déplaçait le risque d'insolvabilité du secteur financier aux acteurs de l'économie réelle des affaires. Il a ajouté qu'accorder une priorité spéciale aux produits dérivés, par rapport aux formes traditionnelles de financement, pouvait attirer les créanciers car ils demandaient moins de garanties et permettaient aux banques d'avoir une réduction

de demandes de capitaux pour ces opérations. Il a précisé que cet avantage était obtenu au détriment d'un risque systémique croissant et représentait un désavantage pour les créanciers en cas d'insolvabilité. En outre, il a souligné que les Etats devraient être libres d'imposer des dispositions restrictives au-delà des termes des clauses de résiliation-compensation, par exemple en limitant l'efficacité des transactions couvertes en cas de non-conformité aux exigences de communication ou d'enregistrement. M. Sołtysiński a ajouté qu'aucune étude approfondie d'impact économique n'ayant été faite, il a suggéré d'inviter à contribuer aux travaux du Groupe d'étude des détracteurs éminents de la résiliation-compensation du monde académique.

70. Le *Secrétaire Général* a résumé la procédure qui avait porté à la rédaction du projet de Principes et a souligné l'ouverture du Groupe d'étude et a rappelé sa structure composée d'experts éminents en provenance d'agences de régulation et d'organisations internationales, de praticiens et d'universitaires, des pays développés et en développement. Il a également mentionné la transparence du Comité d'experts gouvernementaux au sein duquel tous les Etats membres d'UNIDROIT étaient invités à participer et où les Etats membres, de marchés émergents ou développés, étaient représentés par des délégations composées de régulateurs, de membres des ministères et des banques centrales, ainsi que d'experts du secteur privé et du milieu universitaire. Il a souligné que le texte présenté pour approbation à l'actuelle session comprenait les apports collectifs et le consentement unanime de tous les participants au processus rédactionnel.

71. M. *Gabriel* a exprimé son approbation pour la proposition de Principes tels que rédigés présentement mais il a fait remarquer que le paragraphe 141 du commentaire semblait en contradiction avec le texte du principe auquel il se référait et a demandé sa suppression.

72. M. *Mo* a décrit la façon dont le projet de Principes traitait les questions de l'autonomie fournie aux parties par un contrat de résiliation-compensation et leur rapport avec les organismes de réglementation gouvernementaux compétents. Il s'est déclaré en partie d'accord avec les commentaires de M. Sołtysiński mais il lui semblait toutefois qu'il n'y avait pas de risque de grave déséquilibre, vu que, en particulier, les transactions des consommateurs étaient hors du champ d'application des Principes.

73. M. *Bollweg* a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour les travaux menés sur cet instrument et il a convenu que, bien qu'il ne soit pas possible de rédiger une convention, il avait l'impression que les Etats et les autres participants au projet étaient satisfaits de cet instrument non contraignant qui fournissait des avantages par rapport à une approche contraignante. En ce qui concernait les interventions précédentes, il a rappelé que le Groupe d'étude et le Comité d'experts gouvernementaux avaient minutieusement discuté ces questions et a ajouté que la tâche du Conseil consistait simplement à approuver ou pas les résultats obtenus, et non pas à modifier le texte en substance ou en détail. Après avoir consulté les autorités responsables, il a convenu que les Principes, dans la version proposée, méritaient d'être approuvés.

74. Après avoir mis en évidence les défis présents dans le processus et dans la pratique de la résiliation-compensation, M. *Tricot* a approuvé la version des Principes telle que présentée par le Comité d'experts gouvernementaux, y compris le paragraphe 141.

75. M. *Hartkamp*, Mesdames *Sandby-Thomas* et *Sabo* ont pleinement approuvé l'adoption des Principes, sans modification du texte, et ont recommandé que le Conseil de Direction soutienne l'approbation du document.

76. Après la demande du *Président* à Messieurs *Kanda* et *Böger* de décrire le contenu et l'utilité du paragraphe 141 tel que présenté et approuvé par le Comité, il ne s'est pas trouvé d'appui suffisant au sein du Conseil pour supprimer le paragraphe.

77. Le Conseil de Direction a recommandé au Comité d'experts gouvernementaux de finaliser le projet de Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation et les a adoptés avec les commentaires qui les accompagnent, sans changement.

78. *Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de prendre des mesures pour promouvoir la diffusion large des Principes ainsi que leur mise en œuvre sur le plan national*

b) *Principes et règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (92) 6(b))*

79. Dans son introduction, M. *Wilson* (Secrétariat d'UNIDROIT) a fait référence au document C.D. (92)6(b), qui expose en détail le contexte procédural et technique de ce point de l'ordre du jour. Il a rappelé que le Conseil de Direction, lors de sa 89<sup>ème</sup> session, avait demandé une étude pour finaliser la rédaction d'un Guide législatif sur des Principes et des Règles visant à améliorer les transactions de titres sur les marchés financiers émergents Il a signalé que durant le même laps de temps le Conseil s'était consacré aux travaux sur les Principes d'UNIDROIT concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation et avait assigné aux travaux sur le Guide législatif une priorité basse.

80. Il a précisé que les travaux préliminaires sur le Guide législatif avaient été confiés au Comité sur les marchés émergents qui s'était réuni à deux reprises (à Rome en 2010 et à Rio de Janeiro en 2012) pour discuter de la portée éventuelle des travaux et des thèmes à inclure dans un guide législatif. Le Comité avait mis en place un groupe de travail informel pour proposer une méthodologie et un calendrier pour la finalisation du Guide.

81. M. *Wilson* a informé le Conseil de la tenue de la prochaine réunion du Comité en novembre 2013 qui pourrait définir la portée du Guide législatif ainsi que la méthodologie et le calendrier en vue de sa finalisation.

82. *Le Conseil de Direction a pris note du rapport du Secrétariat et a encouragé le Comité à définir la portée et la méthodologie en vue de la rédaction d'un Guide législatif sur des principes et des règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents. Le Conseil a invité le Comité à inclure également les questions juridiques liées aux trusts commerciaux dans le cadre de ses travaux.*

### **Point n°7 de l'ordre du jour: Droit privé et développement agricole**

a) *Préparation d'un Guide législatif pour l'agriculture sous contrat (C.D. (92) 7(a))*

83. Dans son introduction à ce point de l'ordre du jour, Mme *Mestre* (Secrétariat d'UNIDROIT) a fait référence au document C.D. (92) 7(a) sur la préparation d'un Guide législatif pour l'agriculture sous contrat. Elle a rappelé que le Groupe de travail, présidé par M. Gabriel, était composé de membres du monde académique, d'experts en contrat agricole, de parties prenantes de l'agriculture sous contrat et d'organisations mondiales agricoles. Elle a ajouté que des contacts avaient été pris avec des entreprises du secteur agroalimentaire. Elle a également souligné le rôle d'autres organisations internationales, comme les agences des Nations Unies installées à Rome, qui avaient eu une part active au sein du Groupe de travail et qui participaient en qualité de coparrainant au Guide.

84. Mme *Mestre* a rappelé que le document préliminaire était préparé par le Secrétariat. En règle générale, le Guide tentait d'établir les meilleures pratiques pour les parties d'un contrat. Il n'entendait pas faire de suggestions législatives ou proposer des modifications au droit national. Il couvrait certains types d'opérations. Elle a expliqué que les chapitres du Guide adoptaient un format

conventionnel et abordaient des questions essentielles sur l'agriculture contractuelle, sur l'efficacité, sur le droit applicable, sur la durée et sur la résolution des litiges. Mme Mestre a ajouté que le Guide pourrait également prendre en considération des questions portant sur les droits de propriété ainsi que sur des accords de partenariat entre les parties. Elle a terminé en indiquant que la première réunion du Groupe de travail avait eu lieu en janvier 2013 et que la deuxième se tiendrait en juin 2013.

85. La *représentante de la FAO* a souligné l'importance du Guide pour la FAO. Elle a expliqué que le rôle de coparrainant de la FAO consistait à aider à l'élaboration du Guide et à le mettre en liaison avec ses ressources et ses programmes et à garantir que le produit final aura un impact immédiat au niveau pratique et sur le terrain auprès des utilisateurs dans le cadre de l'agriculture contractuelle. Elle a insisté sur le fait que la FAO était satisfaite de faire partie du Groupe de travail et ce, jusqu'à la finalisation du Guide et à sa mise en œuvre sur le terrain.

86. La *représentante du FIDA* a fait part de la satisfaction de son organisation de participer à ces travaux. Elle a expliqué que le FIDA opérait à deux niveaux, de politique générale et de financement. Dans le premier cas, elle a souligné que le FIDA était très intéressé par un instrument tel que le Guide car on lui demandait souvent d'aider des pays à développer leur cadre et leurs pratiques locales. Au niveau financier, le Guide présentait encore davantage d'importance car il fournirait un cadre dans lequel les parties contractantes pourraient asseoir de solides pratiques commerciales et créer des liens entre acteurs du secteur privé pour augmenter la disponibilité financière et du capital pour leurs transactions.

87. Le *Secrétaire Général* a remercié la FAO et le FIDA pour leur aide et leur participation aux travaux, ajoutant que leur contribution était nécessaire en vue du produit final et affirmant que leur participation, en tant que partenaires à part entière, garantissait le succès et l'utilité du Guide.

88. Au cours du débat qui a suivi, tous les membres du Conseil ont exprimé leur soutien au projet de Guide; certains ont insisté sur son importance pour la mise en valeur de la production agricole, pour la fourniture de solutions flexibles qui peuvent être adaptées aux différentes réalités locales et pour l'amélioration des déséquilibres entre les parties dans les négociations des contrats aux niveaux agricole et rural. Mme *Sabo* a déclaré que l'Agence canadienne de développement international avait recueilli des commentaires favorables sur le projet et considérait la possibilité de financer en partie les travaux.

89. *Le Conseil de Direction a pris note du rapport sur la préparation d'un Guide législatif pour l'agriculture sous contrat et a convenu de donner à ce sujet la plus haute priorité en vue de son achèvement en 2014. Le Conseil de Direction a également remercié l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM) pour leur participation importante dans la préparation du Guide*

b) *Travaux futurs éventuels sur les aspects de droit privé de l'investissement et du financement agricole (C.D. (92) 7(b))*

90. Pour la présentation de ce point de l'ordre du jour, Mme *Mestre* a fait référence au document C.D. (92) 7(b). Elle a expliqué que le projet reposait sur les contributions faites en novembre 2011 lors du Colloque intitulé «La promotion de l'investissement pour la production agricole: aspects de droit privé» et sur les consultations avec des organisations multilatérales partenaires potentielles.

91. En ce qui concernait le premier point, elle a souligné que le Conseil avait examiné si UNIDROIT pouvait apporter son expertise à la préparation éventuelle d'un Guide international sur les contrats d'investissements foncier où les informations recueillies jusqu'à maintenant mettaient en évidence

que des investissements à grande échelle se multipliaient dans de nombreuses régions du monde avec des enjeux complexes et souvent problématiques d'ordre économique, social et environnemental. Dans ce contexte, elle a expliqué que le contrat tient un rôle essentiel pour régir l'investissement entre les parties et mettre en place une relation d'investissement équilibrée, compte tenu le plus souvent de l'insuffisance du cadre législatif de certains pays d'accueil. Elle a également souligné l'importance des *Principes relatifs aux contrats du commerce international*, en collaboration avec la FAO et le FIDA, qui avaient exprimé leur intérêt de principe à l'égard de l'utilité d'une telle initiative.

92. En ce qui concernait le second sujet, Mme Mestre a décrit d'éventuels travaux futurs sur les réformes et la modernisation des régimes fonciers, la structure juridique des entreprises agricoles et un Guide sur le financement agricole

93. En ce qui concernait le calendrier, le *Secrétaire Général* a précisé qu'un facteur clé pour établir si et quand il pourrait être utile de poursuivre ces travaux était de déterminer s'ils pouvaient être utiles pour la FAO et le FIDA et pour d'autres organisations internationales. Le Secrétariat resterait donc en rapport avec les parties prenantes et reviendrait vers le Conseil pour décider d'avancer dans le projet.

94. *Le Conseil de Direction a réaffirmé son intérêt pour d'éventuels travaux futurs sur les aspects de droit privé de l'investissement et du financement agricole (y compris les contrats d'investissement foncier, les régimes fonciers, la structure juridique des entreprises agricoles et autres) et a encouragé le Secrétariat à se pencher sur ces questions lorsque le Guide juridique pour l'agriculture sous contrat sera achevé.*

**Point n° 8 de l'ordre du jour: Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) (C.D. (92) 8)**

95. Dans sa présentation, Mme Peters a fait référence au C.D. (92) (8). Elle a rappelé que, conformément aux requêtes du Conseil, le Secrétariat d'UNIDROIT avait organisé trois réunions de consultations informelles à Rome. Au cours de la troisième réunion, les participants ont été informés de la préparation par la Commission de l'Union Européenne d'une étude sur la nécessité d'un règlement européen sur la responsabilité de GALILEO. Les participants ont été intéressés par cette information et ont indiqué que la publication de cette étude les aiderait à faire avancer la discussion.

96. Le *Secrétaire Général* a suggéré qu'une fois l'étude d'impact disponible le Secrétariat pourrait organiser d'autres consultations informelles. Il a ajouté que la publication de cette étude avait déjà été renvoyée à plusieurs reprises dans l'année, d'abord à novembre 2012, puis à mars 2013. A ce jour, elle n'avait toujours pas été publiée. Laissant de côté l'opportunité et la faisabilité d'un instrument sur ce sujet, il a précisé qu'il serait impossible de prendre une décision sur la direction à suivre tant que l'étude mentionnée ci-dessus ne serait pas publiée. Il a donc suggéré de conserver ce projet au programme au niveau de priorité actuel.

97. Messieurs *Bollweg* et *Gabriel* et Mme *Sabo* ont affirmé que ce projet, d'intérêt régional au sein de l'Union Européenne, n'avait aucun intérêt universel susceptible de justifier l'avancement des travaux. Cela était d'autant plus vrai que l'Union Européenne prenait en examen ses propres actions sur la question.

98. Mme *Broka* a souligné que, malgré tout, le projet pouvait être de grande importance et a suggéré qu'UNIDROIT continue de suivre les travaux au sein de la Commission européenne. D'autres

membres du Conseil en ont également convenu. Le Conseil de Direction a donc demandé au Secrétariat de continuer à suivre les travaux au sein de l'Union européenne sur la responsabilité civile pour les services fournis par le système global de navigation satellitaire pour déterminer si d'éventuels travaux futurs sur le sujet étaient pertinents.

**Point n° 9 de l'ordre du jour: Promotion des instruments** (C.D. (92) 9)

99. Dans sa présentation de ce point de l'ordre du jour, Mme *Schneider* (Secrétariat d'UNIDROIT) a fait référence au document C.D. (92) 9. Elle a souligné, parmi les actions prises en vue de promouvoir les instruments d'UNIDROIT, l'aval reçu d'autres organisations internationales ainsi que les partenariats mis en place (et les travaux entrepris) avec d'autres organisations internationales, des organisations non-gouvernementales et des institutions universitaires. Mme Schneider a informé le Conseil de l'état de mise en œuvre des Conventions dont UNIDROIT est dépositaire et a conclu avec la présentation des domaines prioritaires pour la période triennale 2014-2016.

100. Le Conseil de Direction a pris note des progrès accomplis pour la promotion des instruments d'UNIDROIT par le Secrétariat durant l'année passée et plusieurs membres du Conseil ont signalé les progrès accomplis dans leurs propres pays pour l'adhésion aux instruments d'UNIDROIT, en particulier à la Convention du Cap et à la Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international. Le Conseil a demandé que le Secrétariat poursuive ses activités de promotion leur assignant le niveau de priorité le plus élevé et a convenu d'assigner un niveau de priorité élevé à la promotion des instruments suivant en 2014-2016 :

- Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2010
- Convention du Cap et Protocole aéronautique
- Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés
- Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et Dispositions modèles UNESCO/UNIDROIT sur la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts
- Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international.

**Point n°10 de l'ordre du jour: Correspondants** (C.D. (92) 10)

101. Dans sa présentation de ce point de l'ordre du jour, Mme *Schneider* a fait référence au document C.D. (92) 10 qui contient le Rapport et les Recommandations du Sous-comité du Conseil de Direction d'UNIDROIT pour la revitalisation du réseau des Correspondants. Elle a expliqué l'importance du rôle des Correspondants pour les groupes de recherche et d'études de l'Institut avec, de leur part, la proposition et le choix de thèmes intéressants, pour la promotion des instruments d'UNIDROIT et pour encourager des rapports étroits avec le secteur industriel, la société civile, les institutions académiques et les Etats membres et non membres.

102. Comme mesure principale pour la revitalisation du réseau, Mr *Gabriel*, Président du Sous-comité, a présenté la proposition suivante quant à la nomination et au renouvellement des membres du réseau de Correspondants: les nominations couvrent une période de trois ans renouvelable; le renouvellement de la nomination n'est pas automatique; il faut demander aux Correspondants s'ils souhaitent obtenir un renouvellement de leur mandat et ils seront tenus d'expliquer comment ils/elles entendent contribuer aux activités d'UNIDROIT. M. Gabriel a précisé que le rapport recommandait que le mandat des Correspondants inactifs depuis un certain temps ne soit pas renouvelé. Il a ensuite décrit la présentation et le contenu de la lettre de nomination et de renouvellement de la nomination à envoyer aux Correspondants actuels et futurs.

103. *Le Conseil de Direction a pris note du Rapport du Secrétariat, a approuvé en général les Recommandations pour revitaliser le réseau des Correspondants présentées par le Président du Sous-comité du Conseil de Direction sur les Correspondants d'UNIDROIT (C.D. (92) 10 – Annexe I) et a créé un Sous-comité chargé de la mise en œuvre des recommandations. Le Conseil a également convenu que le Sous-comité examinerait les réponses parvenues en vue de faire des recommandations appropriées au Conseil lors de sa 93<sup>ème</sup> session.*

**Point n°11 de l'ordre du jour: Bibliothèque (C.D. (92) 11)**

104. Dans sa présentation, Mme Maxion (Bibliothèque d'UNIDROIT) a fait référence au document C.D. (92) 11 qui décrit la stratégie de coopération de la Bibliothèque et son appartenance à un réseau formé d'autres bibliothèques romaines et d'ailleurs. Ce réseau a pour but de partager les ressources et de réaliser des économies dans l'acquisition d'ouvrages. Mme Maxion a souligné l'utilisation croissante des services d'abonnement pour avoir accès à de nombreux ouvrages juridiques en limitant les dépenses. Elle a fourni des informations spécifiques sur les achats, les donations et les échanges depuis le dernier rapport. Elle a présenté des chiffres concernant les visiteurs étrangers et italiens en Bibliothèque. En ce qui concernait les achats, le *Secrétaire Général* a expliqué que la Bibliothèque avait entamé une démarche d'achat stratégique qui donnait la priorité aux ouvrages relatifs aux travaux en cours de l'Institut. Ils ont conclu en remerciant le Président d'UNIDROIT de ses efforts pour collecter des fonds – ce qui avait permis de maintenir le niveau des achats et des services de la Bibliothèque.

105. *Le Conseil de Direction a pris note du rapport sur la Bibliothèque et a félicité le Secrétariat pour sa collaboration avec d'autres bibliothèques et réseaux de bibliothèques, ainsi que pour la réorientation des ressources vers l'acquisition stratégique d'ouvrages directement liés aux sujets inscrits au Programme de travail de l'Institut.*

**Point n°12 de l'ordre du jour: Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (92) 12)**

a) *Uniform Law Review/Revue de droit uniforme et autres publications*

106. Dans sa présentation, Mme Veneziano a fait référence au document C.D. (92) 12 qui mettait en évidence les ouvrages en formats électronique et papier d'UNIDROIT. En ce qui concernait la *Revue de droit uniforme*, Mme Veneziano a rappelé que le Secrétariat avait reçu une offre de la part d'Oxford University Press (OUP), le 1<sup>er</sup> juillet 2012, d'édition, de mise en page et de distribution de la *Revue*. Elle a ajouté que l'accord final, signé en juillet 2012 pour une durée initiale de cinq ans, permettait à UNIDROIT de conserver le contrôle éditorial et du contenu de la *Revue*, tout en fournissant l'accès à l'infrastructure, à l'expertise et au réseau de distribution d'OUP. Tout cela permettait de préserver la réputation et la qualité de la *Revue* et de la diffuser plus largement. Elle a ajouté qu'OUP proposait également la *Revue* en format électronique.

107. *Le Conseil de Direction s'est félicité de la finalisation de l'accord avec Oxford University Press concernant l'externalisation de la Revue, et a pris note de l'impact positif que ces changements auront sur la qualité et la distribution de la Revue et de la possibilité de réorienter les ressources vers d'autres fonctions de l'Institut, tout en permettant à l'Institut de garantir le contrôle éditorial et de qualité le plus élevé pour chaque numéro de la Revue.*

- b) *Le site d'UNIDROIT sur Internet et Bibliothèques depositaires de la documentation d'UNIDROIT*

108. Mme Peters a présenté le nouveau site d'Internet d'UNIDROIT en cours de réorganisation pour un contenu plus fluide et un format plus moderne. Elle a pris l'exemple d'une section du site et a établi des comparaisons page par page entre l'ancien format et le nouveau. Elle a illustré le nouveau système de navigation, basé sur un menu standardisé qui rendrait les fonctions du site disponibles depuis les pages individuelles. Elle a conclu en disant que le nouveau site serait déployé, sur l'actuel [www.unidroit.org](http://www.unidroit.org) URL, dès que tous les documents en français seront insérés, fin de l'été 2013.

109. *Le Conseil de Direction s'est félicité de l'élaboration du nouveau site Internet d'UNIDROIT qui en améliorerait la conception et les caractéristiques technologiques et organisait le contenu de manière plus intuitive et conviviale. Le Conseil a félicité le Secrétariat pour cette initiative et l'a encouragé à achever en 2013 la tâche considérable que représente la migration des informations et de la documentation de l'ancien système.*

**Point n°13 de l'ordre du jour: Propositions pour le Programme de travail pour la période triennale 2014 – 2016 et commentaires reçus par le Secrétariat** (C.D. (92) 13, 13 Add., 13 Add. 2 et 13 Add. 3)

110. Le Secrétaire Général a présenté les propositions pour le Programme de travail pour la période triennale 2014 – 2016 figurant au document C.D. (92) 13, ainsi que les commentaires des Etats membres et des Correspondants d'UNIDROIT figurant aux documents C.D. (92) 13 Add., 13 Add. 2 et 13 Add. 3.

111. Au cours de la discussion qui a suivi, le Conseil de Direction a pris note de la proposition pour le Programme de travail et des commentaires et a convenu de recommander à l'Assemblée Générale l'adoption du Programme de travail pour la période triennale 2014-2016 avec les niveaux de priorité suivants:

**A. Activités législatives**

1. Principes relatifs aux contrats du commerce international:
  - a) Questions afférentes aux contrats à long terme: priorité basse
  - b) Questions afférents aux contrats multilatéraux: priorité basse
2. Opérations garanties
  - a) Mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial: priorité élevée
  - b) Préparation d'autres Protocoles à la Convention du Cap:
    - 1) Matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction: priorité moyenne/élevée
    - 2) Navires et matériels d'équipement maritime: priorité moyenne
    - 3) Matériels de production d'énergie éolienne en haute mer et matériels d'équipement semblables: priorité basse
3. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux
  - a) Guide législatif sur Principes et règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents: priorité moyenne

4. Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire: priorité basse
  5. Droit privé et développement agricole
    - a) Agriculture sous contrat: priorité élevée
    - b) Travaux futurs éventuels sur les aspects de droit privé de l'investissement et du financement agricole: priorité basse
  6. Aspects juridiques de l'entreprise sociale: priorité basse
  7. Procédure civile transnationale: formulation de règles régionales: priorité moyenne
- B. Mise en œuvre et promotion des instruments d'UNIDROIT**
1. Fonctions de Dépositaire: priorité élevée
  2. Promotion des instruments d'UNIDROIT: priorité élevée
- C. Activités non législatives**
1. Bibliothèque d'UNIDROIT et Bibliothèques dépositaires: priorité élevée
  2. Politique et ressources d'information: priorité élevée
  3. Stages et bourses de recherche: priorité élevée

**Point n°14 de l'ordre du jour: Programme de coopération juridique** (C.D. (92) 14)

112. Le Conseil de Direction a discuté du Programme de coopération juridique présenté dans le document C.D. (92) 14, en particulier de la mise en application du Programme des bourses de recherche qui, selon le Conseil, était un instrument pédagogique, de recherche et de formation important pour les étudiants, les praticiens et le monde universitaire. Le Conseil a affirmé à nouveau l'impact du Programme de coopération juridique sur l'élaboration et la promotion des travaux de l'Institut et a accueilli favorablement la proposition du Secrétariat de s'efforcer de trouver des financements uniquement avec des ressources externes à partir de 2014.

**Point n°15 de l'ordre du jour: Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2014** (C.D. (92) 15)

113. Dans sa présentation du projet de budget pour l'exercice financier 2014, le *Secrétaire Général* a fait référence au document C.D. (92) 15, basé sur les premières estimations des recettes et des dépenses, figurant au document F.C. (73) 2, examiné par la Commission des Finances lors de sa 73<sup>ème</sup> session, le 13 mars 2013. Il a décrit le nouveau format du budget où certains chapitres autonomes avaient été regroupés et nommés de façon plus appropriée de manière à refléter les types de dépenses. Il a illustré chaque chapitre des dépenses figurant dans le projet de budget, avec les réductions de coûts de l'entretien, des services et des publications. Puis il a expliqué la proposition d'augmentation de 3.2 de l'unité de contribution des Etats membres nécessaire pour couvrir l'augmentation des dépenses, comme les frais encourus par les réunions intergouvernementales d'UNIDROIT à la FAO, l'augmentation des coûts d'interprétariat et des services linguistiques, les modestes augmentations d'achats d'ouvrages, les coûts liés à l'inflation, y compris la sécurité sociale, et la nécessité de rétablir les effectifs en personnel professionnel et administratif qui avaient baissé d'environ 25% depuis 2008.

114. Mme Wieser, représentante de l'Autriche et Présidente de la Commission des Finances, a présenté le rapport de la 73<sup>ème</sup> session de la Commission, tenue le 13 mars 2013 et a, pour cela, fait référence au document F.C. (73) 3. Elle a expliqué qu'il s'agissait du premier budget établi selon la nouvelle réglementation financière et a décrit le processus d'approbation qui consistait en une discussion initiale du budget lors de la 73<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances, en une consultation lors de la présente session du Conseil, en une consultation des Etats membres, en un accord par la 74<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances et en l'approbation finale par le 72<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale le 5 décembre 2013. Elle a ajouté que la nouvelle présentation du budget décrite par le Secrétaire Général avait été favorablement reçue par la Commission des Finances, ainsi que les mesures d'économies mises en œuvre avec la coopération avec Oxford University Press pour la publication de la *Revue de droit uniforme*. Elle a souligné que la Commission des Finances encourageait d'autres accords de coopération de ce type. En ce qui concernait l'augmentation de 3.2 de l'unité de contribution, qui couvrirait en partie l'inflation qui sinon n'était pas rectifiée automatiquement dans le cadre des réglementations actuelles, elle a rappelé qu'il s'agissait d'une croissance nominale zéro – qui était la politique plusieurs Etats membres envers les organisations internationales. Elle a donc expliqué que la Commission des Finances demandait un tableau de chiffres réels des augmentations de contributions et a rappelé que l'augmentation réelle, même pour les Etats de la Catégorie 1, serait d'environ 4.000 euro par an, comptant que plus de la moitié des Etats membres auraient une augmentation inférieure à 1.000 euro par an. Elle a ensuite mis en évidence la réduction importante en personnel au cours de dernières années et a informé le Conseil que la Commission avait demandé au Secrétariat de préparer un document sur le système salarial en vigueur à UNIDROIT en vue d'en discuter lors d'une réunion informelle de la Commission. Elle a fait remarquer en conclusion qu'un Etat membre avait exprimé des réserves sur cette proposition à ce stade. Elle a précisé que la Commission des Finances attendrait l'avis du Conseil et examinerait à nouveau la question en septembre.

115. Au cours de la discussion qui a suivi, le Conseil a pris note des premières estimations de recettes et de dépenses pour 2014 présentées par le Secrétariat, de la révision de la présentation du budget et de la proposition d'augmentation des contributions des Etats membres ainsi que du rapport de la Commission des Finances. Mme Broka, M. Govey, Mesdames Jametti et Sandby-Thomas, ont remercié le Secrétariat de l'efficacité de sa gestion économique et ont exprimé leur soutien en faveur du budget et de l'augmentation de l'unité de contribution. Mesdames Bouza Vidal et Sabo et M. Bollweg ont spécifié que leurs pays avaient adopté une politique de croissance nominale zéro pour les organisations internationales mais ont aussi précisé qu'ils recommanderaient l'approbation du budget et de l'augmentation demandée.

116. *Le Conseil s'est félicité de l'impact positif que les mesures de réduction des coûts et l'efficacité de la gestion ont eu au cours des cinq dernières années – à une époque où il n'y avait pas eu d'augmentation de l'unité de contribution des Etats membres, en dépit des pressions inflationnistes significatives au cours de la même période – et a exprimé son soutien unanime au projet de budget et à la présentation révisée du budget*

**Point n°16 de l'ordre du jour: Plan stratégique – Commentaires reçus par le Secrétariat**  
(C.D. (92) 16)

117. Le Président a fait part, pour commencer, des commentaires reçus par le Secrétariat sur le Plan stratégique, le document C.D. (92) 16. En ce qui concernait les commentaires du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, M. Gabriel a souligné que, vu les ressources modestes, il est recommandé d'entrer en partenariat avec des organisations externes et d'obtenir des financements externes pour optimiser les projets pouvant être élaborés et promus. Il espérait que le Conseil approuverait la proposition de son Gouvernement pour qu'UNIDROIT travaille en partenariat avec la CNUDCI sur les

activités de programme majeures (voir Annexe II du document C.D. (92) 16). Ensemble, UNIDROIT et la CNUDCI pourraient réaliser davantage d'économies d'échelle, accroître leur expertise technique et s'engager davantage avec les Etats membres et d'autres parties prenantes. Mesdames *Broka*, *Jametti* et *Sabo* et M. *Hartkamp* ont exprimé leur approbation en faveur de cette proposition.

118. Le *Secrétaire Général* a répondu que la proposition allait bien dans sens des activités et de la méthodologie d'UNIDROIT sur nombre de ses instruments internationaux où les travaux techniques initiaux étaient menés à UNIDROIT puis finalisés, approuvés, adoptés et/ou mis en application dans d'autres sièges. Il a rappelé au Conseil que toute collaboration impliquerait le respect des règlements, des procédures et des organes de chaque organisation mais que la proposition qui en soi n'était pas radicalement nouvelle, n'était pas incompatible avec la structure de l'Institut.

119. Au nom de la CNUDCI, M. *Sorieul* a exprimé son soutien total pour mettre en œuvre des activités conjointes avec UNIDROIT sur des questions d'intérêt majeur – rappelant lui aussi que l'idée n'était pas nouvelle mais apparaissait également dans l'histoire et dans les travaux de la CNUDCI. A son avis, cette approche pourrait avoir un impact important vu le niveau des mandats et la modestie des ressources de chaque organisation.

120. *Le Conseil de Direction a pris note des commentaires additionnels concernant le Plan stratégique et a demandé au Secrétariat de fournir des éclaircissements et de modifier le Plan stratégique comme requis dans les commentaires des Etats. Le Conseil a montré un intérêt particulier pour la suggestion faite par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique dans le document qu'UNIDROIT et la CNUDCI explorent la possibilité de réaliser des projets communs, en tant que partenaires sur le même plan, sur des sujets appropriés. Le Conseil a invité les Etats membres d'UNIDROIT qui sont membres des deux organisations à promouvoir l'examen de cette question au sein de la CNUDCI.*

**Point n° 17 de l'ordre du jour: Extension du mandat du Secrétaire Général**

121. *Le Conseil de Direction a accepté à l'unanimité la recommandation du Président de reconduire le Secrétaire Général dans ses fonctions pour un deuxième mandat.*

**Point n° 18 de l'ordre du jour: Date et lieu de la 93<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction**  
(C.D. (92) 1 rév. 4)

122. *Le Conseil de Direction a fixé la date de sa 93<sup>ème</sup> session qui se tiendra à Rome du 7 au 9 mai 2014.*

APPENDIX I  
ANNEXE ILIST OF PARTICIPANTS /  
*LISTE DES PARTICIPANTS*(Rome, 8 – 10 May 2013 / *Rome, 8 – 10 mai 2013*)**MEMBERS OF THE GOVERNING COUNCIL**  
***MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION***

Mr Alberto MAZZONI	President of UNIDROIT / <i>Président d'UNIDROIT</i>
Mr Michael Kaase AONDOAKAA	former Attorney-General of the Federation and Minister of Justice Abuja (Nigeria) <i>excused</i>
Mr Hans-Georg BOLLWEG	Head of Division Federal Ministry of Justice Berlin (Germany)
Ms Núria BOUZA VIDAL	Professor of Law Pompeu Fabra University School of Law Law Department Barcelona (Spain)
Ms Baiba BROKA	Legal Adviser Ministry of Justice Lecturer Riga (Latvia)
Mr Antonio Paulo CACHAPUZ DE MEDEIROS	Consultor Jurídico Ministério das Relações Exteriores Brasília, DF (Brazil) <i>excused</i>
Mr Sergio CARBONE	Professor of Law at the University of Genoa Studio Carbone Genova (Italy)
Monsieur Sergiu DELEANU	Maître de Conférences Faculté de droit de l'Université "Babes Bolyai" Cluj-Napoca (Roumanie)
Mr Michael B. ELMER	Judge, Vice-President Danish Maritime and Commercial Court Copenhagen (Denmark)

---

Mr Henry D. GABRIEL	Professor of Law School of Law Elon University Greensboro, North Carolina (United States of America)
Mr Ian GOVEY	Chief Executive Officer of the Australian Government Solicitor Barton ACT 2600 (Australia)
Mr Arthur Severijn HARTKAMP	former Procureur-Général at the Supreme Court of The Netherlands; Professor of European Private Law Radboud University, Nijmegen Den Haag (The Netherlands)
Mme Monique JAMETTI	Vice-directrice Office fédéral de la justice Berne (Suisse)
Mr Miklós KIRÁLY	Professor of Law Dean of the Faculty of Law Eötvös Loránd University Budapest (Hungary) <i>Representing Mr Attila Harmathy</i>
Mr Yasuhiko KOBAYASHI	Counsellor Civil Affairs Bureau Ministry of Justice Tokyo (Japan) <i>Representing Mr Itsuro Terada</i>
Mr Ricardo Luis LORENZETTI	Chief Justice Supreme Court of Justice Buenos Aires (Argentina) <i>excused</i>
Mr Byung-Hwa LYOU	President and Professor of Law TLBU Graduate School of Law Seoul (Republic of Korea)
Mr MO John Shijian	Dean Faculty of International Law China University of Political Science and Law (CUPL) Beijing (People's Republic of China)
Mr Didier OPERTTI BADAN	former Ambassador; former Minister of Foreign Affairs; Legal Adviser; Professor of International Law Montevideo (Uruguay)

Ms Kathryn SABO	General Counsel /Avocate générale International Private Law Section /Section du droit privé international Department of Justice Canada / Ministère de la Justice Ottawa, Ontario (Canada)
Mr Jorge SÁNCHEZ CORDERO	Director of the Mexican Center of Uniform Law Professor Notary public Mexico City (Mexico)
Ms Rachel SANDBY-THOMAS	Solicitor and Director-General Legal Services Group Department of Business, Innovation and Skills London (United Kingdom)
Mr Narinder SINGH	Member of the International Law Commission formerly Head of the Legal and Treaties Division of the Ministry of External Affairs New Delhi (India) <i>Representing Mr Biswanath Sen</i>
Mr Stanislaw SOLTYSINSKI	Professor of Law A. Mickiewicz University, Poznan; Soltysinski Kawecki & Szlezak Warsaw (Poland)
Monsieur Daniel TRICOT	Président de l'Association française des docteurs en droit (AFDD); Arbitre et médiateur en affaires Soc. DTAM Paris (France)
Monsieur Ioannis VOULGARIS	Professeur émérite de droit international privé et de droit comparé à l'Université Démokritos de Thrace; avocat honoraire du Barreau d'Athènes Athènes (Grèce)

**OBSERVERS / OBSERVATEURS:**

Ms Marieclaire COLAIACOMO	Counsel International Fund for Agricultural Development (IFAD) Rome (Italy)
Sir Roy GOODE	Emeritus Professor of Law University of Oxford Honorary member of the Council and President of the Uniform Law Foundation /

	<i>Membre honoraire du Conseil et Président de la Fondation de droit uniforme</i>
Mr John GRAHAM	Assistant General Counsel International Development Law Organization (IDLO) Rome
Ms Jonela KITA	Senior Legal Consultant International Development Law Organization (IDLO) Rome
Mr Blaise KUEMLANGAN	Chief Development Law Service (LEGN) Food and Agriculture Organization (FAO) Rome (Italy)
Mr David SADOFF	General Counsel International Development Law Organization (IDLO) Rome
Mr Renaud SORIEUL	Director International Trade Law Division United Nations Commission on International Trade Law (UNCITRAL) Vienna (Austria)
Mr Hans VAN LOON	Secretary-General Hague Conference on Private International Law The Hague (The Netherlands)
Mr Don WALLACE, Jr	Professor International Law Institute Washington (United States of America)
Mr Jeffrey WOOL	Secretary-General Aviation Working Group President-elect of the Uniform Law Foundation / <i>Président élu de la Fondation de droit uniforme</i>

**UNIDROIT MEMBER STATES / ETATS MEMBRES D'UNIDROIT**

AUSTRIA / AUTRICHE	Ms Katharina WIESER Minister Embassy of Austria in Italy Chair of the Finance Committee / <i>Présidente de la Commission des Finances</i>
CHILE / CHILI	Ms Alejandra GUERRA Counsellor Embassy of Chile in Italy

COLOMBIA / <i>COLOMBIE</i>	H.E. Mr Juan PRIETO Ambassador of Colombia in Italy Embassy of Colombia in Italy Chairman of the General Assembly / <i>Président de l'Assemblée Générale</i>
	Mr Felipe STEINER First Secretary Embassy of Colombia in Italy
CROATIA / <i>CROATIE</i>	Ms Ines ŠPREM Third Secretary Embassy of the Republic of Croatia in Italy
CZECH REPUBLIC / <i>REPUBLIQUE TCHEQUE</i>	Mr David MULLER Head of European and International Law Department Ministry of Industry and Trade Prague
IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) / <i>IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE)</i>	Mr S. Kamal MIRKHALAF Counsellor Embassy of the Islamic Republic of Iran in Italy
LUXEMBOURG	M. Michel GRETHEN Premier Secrétaire Ambassade du Luxembourg en Italie
MEXICO / <i>MEXIQUE</i>	Mr Alan ROMERO ZAVALA Second Secretary Embassy of Mexico in Italy
NORWAY / <i>NORVEGE</i>	Ms Camilla HAUGLAND FISCHER Intern Embassy of Norway in Italy
PARAGUAY	Ms Lorena PATIÑO First Secretary Embassy of Paraguay in Italy
RUSSIAN FEDERATION / <i>FEDERATION DE RUSSIE</i>	Ms Anastasia ORLOVA Legal Department Ministry of Economic Development of the Russian Federation Moscow
SAN MARINO / <i>SAINT-MARIN</i>	Mme Marina EMILIANI Conseillère Ambassade de la République de Saint-Marin en Italie
SLOVAK REPUBLIC / <i>REPUBLIQUE SLOVAQUE</i>	Mrs Lubica MIKUSOVA Third Secretary Embassy of the Slovak Republic in Italy

SOUTH AFRICA / *AFRIQUE DU SUD*

Mr Theunis KOTZE  
State Law Adviser (IL)  
Department of International Relations and Co-  
operation  
Pretoria

SWEDEN / *SUEDE*

Mr Tobias AXERUP  
Counsellor  
Embassy of Sweden in Italy

Ms Amanda JARLMAN  
Intern  
Embassy of Sweden in Italy

## VENEZUELA

Mr Luis Alberto ALVAREZ FERMÍN  
Ministro Consejero  
Permanent Representation of the Bolivarian Republic  
of Venezuela to FAO

Ms Claudia SILVA  
Assistant  
Permanent Representation of the Bolivarian Republic  
of Venezuela to FAO

**UNIDROIT**

Mr José Angelo ESTRELLA FARIA  
Mrs Anna VENEZIANO  
Mr Michael Joachim BONELL  
Ms Frédérique MESTRE  
Ms Lena PETERS  
Ms Marina SCHNEIDER  
Mr John WILSON  
Mr Ole BOEGER  
Ms Bettina MAXION

Secretary-General / *Secrétaire Général*  
Deputy Secretary-General / *Secrétaire Général adjoint*  
Consultant  
Senior Officer / *Fonctionnaire principale*  
Senior Officer / *Fonctionnaire principale*  
Senior Officer / *Fonctionnaire principale*  
Senior Officer / *Fonctionnaire principal*  
Associate Officer / *Fonctionnaire associé*  
Librarian / *Bibliothécaire*

**ANNEXE II****ORDRE DU JOUR ANNOTE REVISE**

1. Adoption du projet d'ordre du jour annoté révisé (C.D. (92) 1 rév. 4)
2. Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (92) 1 rév. 4)
3. Rapports
  - a) Rapport annuel 2012 (C.D. (92) 2)
  - b) Rapport sur la gestion de l'Institut 2008-2013 et mise en œuvre du Plan stratégique (C.D. (92) 3)
  - c) Rapport sur la Fondation de droit uniforme
4. Contrats du commerce international
  - a) Adoption de clauses types pouvant être utilisées par les parties concernant les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (C.D. (92) 4(a) rév.)
  - b) Travaux éventuels futurs sur les contrats à long terme (C.D. (92) 4(b))
5. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
  - a) Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (92) 5(a))
  - b) Préparation éventuelle d'autres Protocoles à la Convention du Cap:
    - i) Matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction (C.D. (92) 5(b))
    - ii) Navires et matériels de transport maritime (C.D. (92) 5(c))
    - iii) Matériels de production d'énergie éolienne en mer et matériels d'équipement similaires (C.D. (92) 5(d))
6. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux
  - a) Adoption des Principes concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation (C.D. (92) 6(a))
  - b) Principes et règles visant à améliorer les transactions sur les marchés financiers émergents (C.D. (92) 6(b))
7. Droit privé et développement agricole
  - a) Préparation d'un Guide législatif pour l'agriculture sous contrat (C.D. (92) 7(a))
  - b) Travaux futurs éventuels sur les aspects de droit privé de l'investissement et du financement agricole (C.D. (92) 7(b))

8. Responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS) (C.D. (92) 8)
9. Promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (92) 9)
  - d) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2010
  - e) Convention du Cap et Protocole aéronautique
  - f) Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés
  - f) Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et Dispositions modèles UNESCO/UNIDROIT sur la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts
  - g) Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international
10. Correspondants (C.D. (92) 10)
11. Bibliothèque (C.D. (92) 11)
12. Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (92) 12)
  - c) Uniform Law Review/ *Revue de droit uniforme* et autres publications
  - d) Le site d'UNIDROIT sur Internet et Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT
13. Propositions pour le Programme de travail pour la période triennale 2014 – 2016 et commentaires reçus par le Secrétariat (C.D. (92) 13, 13 Add., 13 Add. 2 et 13 Add. 3)
14. Programme de coopération juridique (C.D. (92) 14)
15. Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2014 (C.D. (92) 15)
16. Plan Stratégique – commentaires reçus par le Secrétariat (C.D. (92) 16)
17. Extension du mandat du Secrétaire Général
18. Date et lieu de la 93<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction (C.D. (92) 1 rév. 4)
19. Divers

## ANNOTATIONS

### **Point No. 2 – Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction**

1. Depuis 1977, le Conseil de Direction est appelé lors de chaque session annuelle à élire un premier et un deuxième Vice-Présidents qui, conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de l'Institut, sont en fonction jusqu'à la session suivante. Actuellement, le poste de premier Vice-Président est occupé par le doyen du Conseil et celui de deuxième Vice-Président par l'un des membres du Conseil les plus anciens. Depuis 1994, le poste du deuxième Vice-Président a été pourvu selon un critère de rotation géographique

### **Point No. 13 – Propositions pour le Programme de travail pour la période triennale 2014 – 2016**

2. Conformément à l'article 11(2) du Statut organique d'UNIDROIT, le Conseil de Direction établit le Programme de travail de l'Institut et fait une proposition à l'Assemblée Générale en vue de son approbation (article 5(3) du Statut organique). Le Conseil de Direction sera appelé à faire une telle proposition, lors de sa 92<sup>ème</sup> session en 2013, sur la base des propositions du Secrétariat et des suggestions des Etats membres, des correspondants et toute autre personne auxquels les propositions du Secrétariat ont été portées à connaissance (voir document C.D. (92)13).

### **Point No. 17 – Extension du mandat du Secrétaire Général**

3. Le Secrétaire Général a été nommé par le Conseil de Direction lors de sa 87<sup>ème</sup> session (Rome, 21-23 avril 2008) pour une période de cinq ans, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 du Statut organique d'UNIDROIT. Son mandat expirera le 30 septembre 2013.

4. Dans l'exercice de ses prérogative en vertu du paragraphe 1 de l'article 8 du Statut organique d'UNIDROIT le Président demande l'approbation du Conseil de Direction pour proposer au Secrétaire Général une extension de sa nomination pour un second mandat.

### **Point No. 18 – Date et lieu de la 93<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction**

5. Conformément à la décision prise par le Conseil de Direction lors de sa 91<sup>ème</sup> session (Rome, 7-9 mai 2012) selon laquelle ses sessions à venir commenceront le mercredi, au lieu du lundi, et éviteront la semaine de Pâques, le Conseil propose que la 93<sup>ème</sup> session ait lieu du 2 au 4 avril, du 9 au 11 avril ou bien du 7 au 9 mai 2014.